



Créateurs de droits nouveaux



PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL ET SI L'ON CRÉAIT DES DROITS NOUVEAUX ?

À partir du 1^{er} septembre 2023, la réforme des retraites engendre une différence de traitement de prise en compte de la pénibilité entre les salariés actuels et les futurs embauchés. Une occasion pour remettre à plat les dispositifs existants et prendre enfin en compte les pénibilités oubliées avec l'accord précédent !



Vous êtes agents du tertiaire ou des fonctions clientèles et commerciales, vous ne bénéficiez d'aucune reconnaissance de la pénibilité.

Vous êtes chargé de projet, vos déplacements professionnels ne font l'objet d'aucune reconnaissance de la pénibilité.

Vous êtes agents du technique, le dispositif est inéquitable.



Revendication

FO Énergie

Mise en place d'un

Dispositif

reconnaissant toutes les pénibilités en permettant d'anticiper jusqu'à 5 ans un départ en retraite.



Dans cet objectif, **FO Énergie** estime qu'il est temps d'ajouter de nouveaux critères aux actuels :



- ◆ Déplacements professionnels
- ◆ Posture sédentaire
- ◆ Usage intensif sur écran d'ordinateur
- ◆ Stress, violences internes et externes aux entreprises
- ◆ Etc...

Avec le report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans, et sans reléguer les démarches de prévention des risques professionnels au second plan, **FO Énergie** estime que toutes les pénibilités anciennes et nouvelles doivent être reconnues, afin de permettre aux personnels de bénéficier de mesures réparatrices en fin de carrière. Cela passe par la création de droits nouveaux qui contribueront à l'attractivité et au recrutement dans des métiers des IEG.



Élections professionnelles novembre 2023

